

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 18 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, François NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Thierry TOLOS (P. Mme POLEYN), Béatrice PINON (P. M. BAIL), Raphaël CHAUVOIS (P. Mme NAUDOT), Sophie BÖRNER (P. M. NOURRY), Yves MESLÉ (Mme SEGAUD CASTEX), Emmanuel TISON (P. M. GSELL) ;

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

Domaine et patrimoine :

GESTION DES DOMAINES ET LOCATIONS – SIGNATURE D'UN BAIL A CONSTRUCTION POUR L'AMENAGEMENT ET L'EXPLOITATION DE LA « CABANE DE LA PLAGE » BD BRIAND

DEL20230918_07	Présents : 23	Pouvoirs : 6	Abstentions : 9	Suffrages exprimés : 20	Pour : 20	Contre :
----------------	---------------	--------------	-----------------	-------------------------	-----------	----------

Annexe : - Plan de situation

Rapporteur : M. Chrétien – VU en C° finances du 14/09/2023

A la suite de l'appel à projets publié en décembre 2022 pour l'aménagement, la location et l'exploitation d'un bien foncier désigné « cabane de la plage », boulevard Briand, la commune a reçu deux propositions.

Après demande de compléments d'information, l'exploitation de ce kiosque commercial a été attribuée à M. Philippe PIERRE, représentant de la société en cours de constitution à l'époque SAS 3PA, et se traduira par la signature d'un bail à construction, sur la parcelle AA0652, d'une surface de 67 m², comme prévu dans le cahier des charges de l'AAP.

Si l'exploitation pour la saison 2023 consistait en une gestion « en l'état actuel » du bâtiment (très dégradé) de type AOT du domaine public à caractère commercial, le projet définitif à compter de 2024 porte sur l'aménagement du local commercial existant et d'une extension pour une surface totale limitée à 20 m² sous forme de 5 cabines de plage assemblées, soit selon le même principe que les autres kiosques commerciaux du front de mer, pour y établir un commerce de consommation sur place et en extérieur de type snacking salé et sucré à la journée, mais également de restauration axée sur des planches, tapas, produits de la mer, suggestions du jour, plats traditionnels dans la perspective d'offrir la dégustation de produits frais locaux.

Les périodes d'ouverture sont envisagées de la manière suivante :

- du 1^{er} avril au 30 septembre à minima, du mardi au dimanche soir, de 10H00 à 22H00 ;
- les week-ends à forte influence (fériés, fête de la coquille, ...), au cas par cas, avec autorisation de la commune.

Les aménagements envisagés dans le local commercial (cuisine, bar, toilettes, ...) seront réalisés aux normes d'hygiène et de sécurité. L'ensemble des travaux (construction, aménagement d'une terrasse en bois, raccordement aux divers réseaux publics) est estimé à 180 000 € comprenant 50 000 € prévus d'ores et déjà pour la remise aux normes de l'existant en 2023.

La proposition de M. PIERRE est d'établir un bail à construction d'une durée de 20 ans avec une redevance annuelle de 4 000 € révisable chaque année.

Dans ces conditions, lu et entendu l'exposé, et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 9 abstentions¹,

- ➡ DE DONNER A BAIL A CONSTRUCTION à M. Philippe PIERRE, ou toute autre société qu'il représenterait, la parcelle communale cadastrée section AA0652, d'une superficie de 67 m² selon plan de géomètre, pour une durée de 20 ans moyennant un loyer annuel révisable de 4 000 € net ;
- ➡ D'AUTORISER le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Affichée le

Certifiée exécutoire le

¹ Mmes Segaud Castex et Naudot (y compris avec leurs pouvoirs), MM Nourry et Gsell (y compris avec leurs pouvoirs) et M. Besombes s'abstiennent.